

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101

AVIS est par la présente donné que le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **8 octobre 2019** à la salle du Conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie à 19 h 30. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DEMANDE N° 19-19 : 903, chemin du Fer-à-Cheval – Zone I-350

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation d'une aire de stationnement :
 - à moins de 1,5 mètre des deux (2) bâtiments principaux;
 - à 0,3 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt que deux (2) mètres;
 - à 1,5 mètre de la limite latérale droite du terrain, plutôt que deux (2) mètres, et ce seulement pour la partie débutant à une distance de 35 mètres de la limite avant du terrain jusqu'au coin arrière droit de celui-ci;

le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.6.6.2 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 542 313 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-29 : 2, rue des Brises – Zone H-174

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation d'une remise isolée en marge fixe sur rue et en marge avant, contrairement aux dispositions de l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 543 618 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-30 : 714, montée Sainte-Julie – Zone C-305

Cette demande a pour but d'autoriser :

- une allée d'accès à double-sens d'une largeur variant entre 3 et 5 mètres sur une distance maximale de 15 mètres, plutôt qu'une largeur de 5 mètres en tous points, tel que prévu à l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1101*, et en considérant que seule une longueur maximale de 5,8 mètres pourra atteindre ladite largeur de 3 mètres, le résiduel s'élargissant graduellement, de part et d'autre, pour atteindre la largeur minimale requise de 5 mètres;
- une entrée charretière d'une largeur de 6 mètres à partir du pavage de la voie publique de circulation jusqu'à une profondeur de 3 mètres derrière la ligne de propriété, plutôt que 7 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- une zone tampon d'une largeur de 0,6 mètre, plutôt qu'un mètre le long de la limite latérale gauche du lot, tel que prévu à l'article 10.1.7.4 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 552 135 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-31 : 2105, boulevard Armand-Frappier – Zone C-417

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement à 3 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 5 mètres, tel que spécifiquement requis à la grille des usages et des normes de la zone C-417 du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement à 1 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 *Règlement de zonage numéro 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans distance par rapport aux colonnes du mur avant du bâtiment principal, plutôt qu'à 2 mètres de la façade, tel que requis à l'article 5.6.2.2 *Règlement de zonage numéro 1101*;

- l'aménagement d'une aire à déchets à l'extérieur du bâtiment, comprenant des conteneurs semi-enfouis, plutôt qu'une chambre à déchets intérieure, tel que spécifiquement requis à la grille des usages et des normes de la zone C-417 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 552 018 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-32 : 1668, rue Saint-Louis – Zone C-205

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal existant, dans le prolongement du mur avant de celui-ci qui se trouve à une distance de 3,46 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 6 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone C-205 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 431 884 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-33 : 173, boulevard Armand-Frappier – Zone M-256

Cette demande a pour but d'autoriser :

- la construction d'un pavillon adossé à une remise, d'une superficie de 33,25 mètres carrés, soit 8,25 mètres carrés de plus que le maximum permis de 25 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 4.2.5.5 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 6 205 230 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 19-34 : 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval – Zone H-148

Cette demande a pour but d'autoriser :

- la construction d'une remise attenante à une pergola, plutôt qu'à une distance minimale d'un mètre de celle-ci comme le prévoit l'article 4.2.3.3 *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 6 174 035 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 septembre 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
